

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU COMITÉ CONSULTATIF
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'EXCLUSION SOCIALE

2007
2008



Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serions mieux . . .

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU COMITÉ CONSULTATIF
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'EXCLUSION SOCIALE

2007
2008

Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serions mieux . . .

Rédaction

Paul Dechêne, secrétaire général
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Conception graphique et mise en page

Sonia Dufour, Direction des communications
Aline Giroux, Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Internet
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse www.cclp.gouv.qc.ca.

On utilise généralement dans ce document les formes masculine
et féminine pour désigner les personnes. Il arrive cependant que
l'on ait recours au générique masculin afin d'alléger le texte.

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée
à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
ISBN (imprimé) 978-2-550-54149-3
ISBN (en ligne) 978-2-550-54150-9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008
ISSN (imprimé) 1916-0453
ISSN (en ligne) 1916-0461

© Gouvernement du Québec



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

Monsieur François Gendron
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année financière 2007-2008.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



Sam Hamad
Québec, octobre 2008

Québec, le 9 juin 2008

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année financière 2007-2008.

Au cours de cette année, le Comité a poursuivi son travail et est devenu ce lieu de réflexion facilitant un dialogue social et favorisant l'émergence de solutions novatrices que l'on souhaitait au moment de sa création. Un premier avis a été publié, concernant les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu, et d'autres sont en préparation de manière à bien vous conseiller dans l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Conformément à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, je vous prie de bien vouloir transmettre ce rapport d'activité à l'Assemblée nationale du Québec et vous en remercie à l'avance. Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de la collaboration de tous les membres du Comité et l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,



Tommy Kulczyk

TABLE

DES MATIÈRES

Un bref rappel au sujet du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	11
Des suites concrètes aux orientations retenues	12
La distance a parfois de l'importance	13
Une journée de réflexion déterminante	14
Un premier avis	15
Les attentes suscitées par le Pacte pour l'emploi	16
Une collaboration qui se poursuit avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion	16
Une année à venir déterminante	17
ANNEXES	
<i>Annexe 1 - Liste des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 2 - Composition des groupes de travail du Comité consultatif</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 3 - Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	<i>23</i>
<i>Annexe 4 - Orientations et objectifs du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	<i>27</i>



**Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serions mieux . . .**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

UN BREF RAPPEL AU SUJET DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

En mars 2006, les premiers membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale étaient nommés après consultation des organismes ou des groupes les plus représentatifs des divers milieux.

La formation de ce comité découlait de la décision du gouvernement, en 2005, de mettre en vigueur par décret les articles de la Loi ayant trait au Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Parallèlement à la mise sur pied du Comité, le gouvernement créait le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion pour exercer les fonctions de l'Observatoire prévues dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans le bilan de la deuxième année du plan d'action gouvernemental, on affirmait que « ces nouveaux lieux de réflexion permettraient un dialogue social qui devrait favoriser l'émergence de solutions novatrices pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale et contribuer à associer plus étroitement les acteurs socio-économiques à ce défi de taille¹ ».

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été institué en vertu d'une loi adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2002, l'idée d'un tel organisme de conseil étant issue du mouvement citoyen qui avait fait la promotion de cette loi. Même si le législateur a choisi l'appellation « comité consultatif », la Loi attribue à ce comité des rôles et des pouvoirs similaires à ceux d'un conseil. Ainsi, la fonction principale du Comité est de conseiller le ministre responsable de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Il peut également procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations, en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, soumettre au ministre des recommandations sur toute question concernant la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, donner des avis concernant les politiques gouvernementales ayant un impact sur la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'utilisation des sommes constituant le fonds affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale peut s'associer avec d'autres organismes consultatifs dont les travaux portent sur la pauvreté et l'exclusion sociale. La loi stipule qu'il doit rendre publics, 30 jours après les avoir transmis au ministre, les conseils, avis et recommandations qu'il formule.

1. *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009 : bilan de la deuxième année*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, octobre 2006, p. 7.

La composition du Comité doit refléter la réalité démographique du Québec et assurer une représentation équitable des femmes et des hommes ainsi que des régions du Québec. Au moment de la préparation du présent rapport d'activité, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se compose de sept hommes et de dix femmes. Dix régions administratives y sont représentées. On y trouve des membres issus des communautés anglophone, portugaise et haïtienne ainsi qu'une représentante des Premières Nations.

Le tiers des membres votants vient d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Les autres membres votants viennent des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et universitaires. Deux membres non votants représentent la fonction publique au sein du Comité².

Parmi les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Loi exigeait que trois personnes soient elles-mêmes touchées par la pauvreté. Dans son premier rapport d'activité, le Comité avait souligné l'apport de ces personnes. Après deux ans de travail, ses membres sont de plus en plus convaincus de la pertinence de cette réflexion menée avec les personnes qui sont les premières concernées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Si la richesse des expériences et de l'engagement de tous les membres a contribué à la vision commune élaborée par le Comité, la contribution des personnes en situation de pauvreté a été essentielle à l'émergence de sa sensibilité particulière, à ses choix ainsi qu'à ses façons de dire les choses.

Cette conviction de la nécessité de travailler avec les personnes est au cœur des valeurs fondamentales qui constituent le fondement des réflexions et des actions du Comité :

- Tendre vers l'égalité et réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être ainsi qu'au transport, qui contribuent à toutes les inégalités énumérées auparavant, comme nous l'avons compris lors de la préparation de l'Avis sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu.
- Favoriser la participation de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive, la participation d'abord des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale dont la parole et le vécu doivent contribuer à l'émergence de nouvelles approches dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Affirmer notre confiance dans la volonté des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale d'être les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont de plus en plus convaincus que le fait de renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités favorisera le développement durable du Québec. Ils croient également que tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif relève d'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis auxquels notre société doit faire face : manque de cohésion sociale, pénuries de main-d'œuvre, coûts de la santé élevés, etc.

DES SUITES CONCRÈTES AUX ORIENTATIONS RETENUES

Au cours de l'année financière 2007-2008, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a entrepris de donner des suites concrètes aux orientations qu'il rendait publiques en

2. Voir, à l'annexe 1, la liste des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

janvier 2007³. Du forum tenu avec les intervenants régionaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à la publication de l'Avis sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu, l'année aura été marquée par de nombreuses consultations et par l'établissement de partenariats. Plusieurs travaux ont été menés afin de concrétiser les grandes orientations que sont :

- Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- a tenu sept séances courantes;
- a mis en ligne son site Internet, qui constitue une fenêtre sur ses travaux ainsi qu'un lieu d'échanges entre les personnes et les organismes concernés par l'enjeu de la pauvreté et l'exclusion sociale;
- a partagé son expérience de participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale lors des journées « Ensemble autrement »;
- a organisé un forum avec les intervenants de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- a publié son premier rapport d'activité;
- a poursuivi sa collaboration avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion ainsi que les travaux visant à proposer des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles;
- a délégué deux de ses membres à une mission organisée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de l'accord Québec/Wallonie d'échanges sur les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- a organisé une journée nationale de réflexion sur les répercussions des hausses tarifaires;
- et, enfin, a adopté et déposé auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale un avis sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu.

LA DISTANCE A PARFOIS DE L'IMPORTANCE

Afin de mieux comprendre les réalités particulières vécues dans les régions du Québec, les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont décidé qu'ils tiendraient, une fois par année, une rencontre à l'extérieur de Québec et de Montréal. Au début de juin 2007, à l'invitation de M. Damien Arsenault, le Comité s'est réuni à Bonaventure dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

À cette occasion, un forum avec une trentaine d'intervenants régionaux a été tenu au Centre communautaire de Bonaventure. Des représentantes et des représentants de la Conférence régionale des élus, du milieu municipal, du milieu communautaire ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux ont pu discuter avec les membres du Comité sur leurs priorités et leurs préoccupations en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

3. Voir, à l'annexe 4, les orientations et les objectifs du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou visiter le site Internet du Comité au www.cclp.gouv.qc.ca pour obtenir la publication *Planification et orientations 2006-2009. Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux.*

Cette rencontre a permis à plusieurs participants de découvrir le travail fait par d'autres dans une région où les distances et les difficultés qu'elles entraînent rendent difficiles la concertation et la mobilisation. Parmi les intervenantes et les intervenants qui ont participé à ce forum, plusieurs ont souligné que cette rencontre leur donnait l'espoir de suites concrètes à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et ont souligné que la participation des personnes en situation de pauvreté au sein du Comité pouvait inspirer les modes de concertation dans la région.

Les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont constaté combien les problèmes de transport, de démographie et de partage des ressources rendaient difficiles les efforts contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En particulier, ils ont été sensibilisés aux problèmes particuliers en matière de sécurité alimentaire ainsi qu'à l'apport essentiel du développement du transport collectif dans les efforts locaux de lutte contre la pauvreté en Haute-Gaspésie.

UNE JOURNÉE DE RÉFLEXION DÉTERMINANTE

Après des mois de consultations, d'abord auprès des organismes représentant les personnes à faible revenu et des personnes à faible revenu elles-mêmes, puis auprès de spécialistes des questions du transport collectif et de l'énergie, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a décidé de tenir une journée de réflexion. Cette activité lui a permis de valider les pistes de solution qui s'étaient dégagées des consultations et de constater la convergence des points de vue des divers acteurs concernés par la question des répercussions des hausses tarifaires.

Sous le thème « Des tarifs qui excluent... Des solutions qui rassemblent », la Journée nationale de réflexion sur les répercussions des hausses tarifaires s'est tenue au Centre Saint-Pierre à Montréal, le 22 novembre 2007. Le débat a été lancé par le président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, M. Tommy Kulczyk, et s'est articulé autour des quatre thèmes suivants :

1. Le développement du transport collectif en milieu rural;
2. L'accessibilité du transport en commun et le droit à la mobilité;
3. Le développement des programmes d'économie d'énergie pour les personnes à faible revenu;
4. L'instauration d'une allocation énergie.

Une centaine de personnes ont participé à la réflexion : des intervenantes et des intervenants d'organismes de lutte contre la pauvreté et d'organismes caritatifs, des personnes en situation de pauvreté, des représentantes et des représentants du milieu municipal, du mouvement écologique, des distributeurs d'énergie, des organismes de promotion du transport en commun, des personnes appartenant aux milieux politique, syndical et gouvernemental, des spécialistes de la recherche, des participantes et des participants de tous horizons qui souvent ne se connaissaient pas et ont discuté des mêmes enjeux pour la première fois.

Le défi de présenter la synthèse des débats est revenu à M. Jean-Paul L'Allier, ancien maire de la ville de Québec, qui a rappelé aux participants que, si le développement durable concilie économie, environnement et social, c'est l'humain qui doit occuper la première place.

Cette première expérience d'organisation d'une journée de réflexion s'est avérée très enrichissante pour les membres du Comité. Celui-ci a ainsi pu mieux arrimer ses recommandations dans une

perspective globale de développement. Cette journée a aussi contribué à créer des liens entre différents acteurs et à bâtir des ponts entre des personnes engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'autres engagées dans la défense de la planète et la protection de l'environnement. Donc, une journée instructive et stimulante pour l'ensemble des participants, selon les commentaires recueillis.

UN PREMIER AVIS

À la fin de février 2008, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale remettait à M. Sam Hamad, ministre responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, son premier avis depuis sa création en mars 2006. Le Comité y présentait la synthèse de l'ensemble de ses travaux destinés à mieux comprendre les répercussions des hausses tarifaires sur le niveau et les conditions de vie des personnes à faible revenu.

Les données qui y étaient rapportées confirmaient que ces hausses devaient constituer une préoccupation pour celles et ceux qui étaient engagés dans des actions en lien avec la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'avis illustre aussi comment les hausses dans les domaines du transport et de l'énergie pouvaient contribuer à l'exclusion des personnes en les privant des ressources nécessaires pour acquérir et maintenir leur autonomie économique ou pour favoriser leur intégration et leur participation à la société, ce qui, en paraphrasant la définition adoptée dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous renvoie à la définition même de la pauvreté.

Dans le cadre de cet avis, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale formulait onze recommandations, des recommandations qui portaient sur la mise en place de mesures correctrices visant, entre autres, à favoriser l'accès au transport collectif. Il y soumettait également des propositions qui menaient à des réponses mieux adaptées et plus accessibles en matière d'efficacité énergétique ou qui facilitaient la préparation du débat à venir sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, sur les meilleurs moyens de les atteindre et sur l'établissement d'un minimum social.

Dans cet avis, la proposition qui a retenu le plus l'attention invitait les trois paliers de gouvernement à adopter des mesures permettant une réduction de 50 % du prix du transport en commun au cours des dix prochaines années. Avec cette proposition, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale tenait sa promesse de mettre en œuvre des solutions qui rassemblent. Il choisissait alors de s'appuyer sur les principes et les orientations non seulement de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mais aussi de la Loi sur le développement durable, deux lois majeures qui ont été adoptées à l'unanimité depuis le début du nouveau millénaire.

Les membres du Comité sont intimement convaincus qu'il faut relever les défis qui se posent au Québec en imaginant des solutions durables, des solutions qui intègrent toujours la recherche d'une plus grande justice sociale.

Un nouveau plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est prévu pour 2009. En réponse à l'avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministre responsable de ce dossier a clairement indiqué sa détermination à poursuivre les efforts entrepris en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et son intention de tenir compte des recommandations contenues dans cet avis. Le premier rôle des membres du Comité étant de conseiller le ministre dans l'élaboration des actions à entreprendre dans

le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ils sont confiants que leurs recommandations trouveront un écho dans le prochain plan d'action, lequel sera déterminant dans l'attente de la cible que le Québec s'est fixée : faire partie, d'ici à 2013, des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

LES ATTENTES SUSCITÉES PAR LE PACTE POUR L'EMPLOI

Dans son premier rapport d'activité, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avait noté que sur le plan de l'amélioration des mesures d'aide à l'emploi ses préoccupations rejoignaient le désir du ministre de l'Emploi et de la Solidarité, M. Sam Hamad, aussi ministre responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de faire en sorte qu'un maximum de personnes en situation de pauvreté puissent accéder à l'emploi, lorsque c'est possible. Dans ce rapport, le Comité soutenait que l'ajout de ressources pour l'aide à l'emploi et l'accompagnement des personnes ne constitue pas une dépense mais un investissement dans le développement futur du Québec.

Le Pacte pour l'emploi, conclu avec les partenaires du marché du travail, suscite des espoirs. Dans cette perspective, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale désire souligner l'ajout de ressources sans précédent dans l'aide à l'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail, à la fois dans l'accompagnement des personnes, le soutien financier à leur participation et les suppléments de revenu de travail visant à faciliter leur insertion, qui y est préconisé.

Plusieurs personnes ont indiqué que les besoins du marché du travail et les pénuries de travailleurs prévisibles représentaient les moteurs du Pacte pour l'emploi. Les membres du Comité ont toujours soutenu que l'évolution démographique constituait une fenêtre d'opportunité et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une stratégie efficace pour relever ce défi.

Si, dans la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi, on sait être attentif aux besoins des personnes sans emploi et faire en sorte de favoriser non seulement l'insertion des personnes, mais aussi le développement et la reconnaissance de leurs compétences, cet outil contribuera de façon significative à l'effort entrepris pour tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif.

UNE COLLABORATION QUI SE POURSUIT AVEC LE CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

Au cours de la dernière année, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a poursuivi sa collaboration avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Le Comité tient à saluer la publication d'un état de situation du faible revenu au Québec réalisé par le Centre à sa demande⁴. Cette étude permet de noter les progrès accomplis, mais aussi la situation préoccupante des personnes seules. Comme le soulignait le président du comité de direction du Centre, M. Alain Noël, les personnes seules en situation de pauvreté comptent parmi les plus pauvres des pauvres, et ce portrait illustre leur vulnérabilité et la précarité de leur situation.

La volonté de documenter des problématiques moins connues de la pauvreté est partagée par le Comité et le Centre, qui ont convenu que les prochains états de situation aborderaient la question de faible revenu chez les personnes immigrantes récentes et, par la suite, le faible revenu chez les membres des Premières Nations.

4. *Le faible revenu au Québec : un état de situation*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2008, 31 p.

Par ailleurs, le Comité a été consulté par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion au sujet des indicateurs de pauvreté qui doivent être proposés au gouvernement, des indicateurs essentiels à la réalisation du mandat du Comité portant sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles. Le Comité a également eu recours à l'expertise du Centre à l'intérieur des travaux visant à recommander de telles cibles et à déterminer les meilleurs moyens de les atteindre. Il doit aussi formuler des recommandations sur le niveau minimal de prestation dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours. Dans ce sens, il a exprimé le souhait au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion que les indicateurs proposés facilitent l'établissement de consensus quant au revenu nécessaire pour assurer la couverture des besoins de base à l'ensemble de la population.

UNE ANNÉE À VENIR DÉTERMINANTE

La prochaine année sera déterminante pour l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En effet, ce sera celle de la préparation du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au cours de cette année, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devra plus que jamais jouer son rôle de conseil et, à l'automne 2008, il devra livrer plusieurs avis. À cette fin, il lui faudra renforcer sa concertation avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion et avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le ministre responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, M. Sam Hamad, aura un leadership essentiel à exercer pour convaincre l'ensemble des acteurs de poursuivre les efforts entrepris et pour engager des actions qui nous mènent aux objectifs souhaités. Le Comité entend jouer pleinement son rôle dans la préparation du prochain plan d'action gouvernemental. D'ailleurs, il a mis en place des groupes de travail nécessaires⁵ pour répondre au mandat que la Loi lui confie sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, de même qu'aux demandes d'avis qui lui ont été adressées par le ministre et portant sur :

- une stratégie pour soutenir la prise en charge de l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les milieux en situation de pauvreté, y compris en ce qui a trait aux problèmes de transport en régions éloignées;
- une stratégie à adopter pour prévenir la pauvreté persistante de groupes à risque, notamment les personnes seules, les immigrants récents, les personnes handicapées et les personnes itinérantes.

Les membres du Comité souhaitent plus que jamais apporter leur contribution à cet effort collectif essentiel au développement durable du Québec.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serions mieux...

5. Voir l'annexe 2 portant sur la composition des groupes de travail.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Membres votants

M. Damien Arsenault

Maire de Saint-Elzéar, comté de Bonaventure

M^{me} Lucie Bélanger

Fédération des femmes du Québec

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense
des droits sociaux de Shawinigan

M^{me} Pascale Caron

Conseillère principale
en recherche et développement
Caisse d'économie solidaire Desjardins
Vice-présidente du Comité consultatif de
lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

M^{me} Édith Cloutier

Directrice générale
Centre amitié autochtone de Val-d'Or

M^{me} Jane Cowell-Poitras

Membre du comité exécutif
de la Ville de Montréal

M. Richard Gravel

Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion

M. Jean-Claude Icart

Coordonnateur de l'Observatoire international
sur le racisme et les discriminations
Centre de recherche sur l'immigration,
l'ethnicité et la citoyenneté (UQAM)

M. Tommy Kulczyk

Adjoint au vice-président et directeur
des services d'urgence, Jeunesse au Soleil
Président du Comité consultatif de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

M^{me} Jeanne Lavoie

Conseillère – Partenariat avec la communauté
Rio Tinto Alcan

M^{me} Réjeanne Pagé

Agente à l'information – Programme Éconologis
Association coopérative d'économie familiale
de l'Estrie
ATD Quart Monde

M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Directrice générale
Centre d'action socio-communautaire
de Montréal

M^{me} Monique Toutant

Association de défense des droits sociaux
du Québec métropolitain

M^{me} Céline Trudel

Directrice du développement communautaire
Centraide Québec

M^{me} Nancy Villemure

Gestionnaire de marques
Zoom Armada

Membres non votants

M. Michel Hamelin

Sous-ministre adjoint aux aînés
Ministère de la Famille et des Aînés

M. Bernard Matte

Sous-ministre adjoint aux politiques
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ANNEXE 2

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF

Groupe de travail sur les cibles d'amélioration du revenu et les moyens de les atteindre

M^{me} Pascale Caron › présidente
M. Damien Arsenault
M^{me} Lucie Bélanger
M^{me} Réjeanne Pagé
M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Groupe de travail sur la stratégie de soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

M^{me} Jeanne Lavoie › présidente
M. Damien Arsenault
M. Richard Gravel
M. Bernard Matte
M^{me} Céline Trudel

Groupe de travail sur la pauvreté en milieu autochtone

M^{me} Édith Cloutier › présidente
M. Jean-Claude Icart
M^{me} Nancy Villemure

Groupe de travail sur la prévention de la pauvreté persistante (groupes à risque)

M. Richard Gravel › président
M. Michel Bellemare
M^{me} Lucie Bélanger
M^{me} Réjeanne Pagé
M^{me} Anne-Marie Rodrigues
M^{me} Monique Toutant

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés pour conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux qui sont énumérés dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. Les membres du Comité sont guidés dans leurs travaux par la volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.
7. Les membres du Comité sont tenus à la discrétion en qui a trait aux faits et aux renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et ils sont tenus, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui représentent un groupe d'intérêt ou qui ont des liens avec un tel groupe de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Peuvent agir ou parler au nom du Comité uniquement la personne titulaire de la présidence et, dans certains cas et par délégation, la personne qui assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés. La tradition veut que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et qu'elles s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.
10. Un membre peut manifester sa dissidence à l'égard des positions adoptées à la majorité par le Comité. Toutefois, il doit alors faire preuve de réserve et ne pas s'exprimer avant que les avis du Comité ou les positions en cause aient été rendus publics.

ACTIVITÉS POLITIQUES

11. La personne titulaire de la présidence doit informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
12. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge publique à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient entrer en conflit, réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, avec l'intérêt public.
14. Lorsqu'un membre constate, à l'occasion d'une séance du Comité ou d'un groupe de travail formé par le Comité, qu'il a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entre en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, il doit en faire part par écrit ou verbalement à la présidence du Comité et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier où il se trouve dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné au procès-verbal de la réunion où il a été formulé.
15. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.
16. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question qui se trouve en cause.

17. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité qui ont terminé leur mandat.
18. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas passer de contrats avec ses membres ni leur verser de rétribution pour des services, à l'exception de la rémunération prévue par décret, dans le cas de la personne titulaire de la présidence.
19. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter de faveurs ou d'avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour un tiers. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

20. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer en cas de manquement l'autorité compétente, c'est-à-dire le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses explications et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. S'il conclut que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction devra être confirmée par écrit et être motivée.

ANNEXE 4

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté

- Conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de cette stratégie.
- Favoriser l'établissement de consensus sur les indicateurs de pauvreté.
- Proposer des cibles d'amélioration de revenu permettant d'assurer la dignité et l'inclusion de l'ensemble des personnes.
- Proposer des moyens d'atteindre ces cibles adaptés à la situation des personnes, à leurs capacités ainsi qu'à la situation du Québec.
- Proposer une prestation minimale à l'aide financière de dernier recours permettant aux prestataires à la fois de combler leurs besoins de base et, selon leurs capacités, de cheminer vers leur autonomie.
- Mieux comprendre les obstacles à la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Proposer des moyens d'éliminer ces obstacles et d'augmenter leur capacité de transformer leur situation et celle de leurs proches ou de leur milieu.

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

- Travailler à convaincre les acteurs sociaux de la nécessité d'agir solidairement en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale afin de favoriser le développement durable du Québec.
- Établir des liens avec les organismes et les regroupements qui sont en mesure de faciliter l'atteinte des objectifs de la Loi et de contribuer à la mobilisation des acteurs sociaux.

Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant

- Rédiger, en collaboration avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, un rapport annuel sur la situation des personnes touchées par la pauvreté et vivant l'exclusion sociale.
- Procéder à des consultations régulières des organismes travaillant auprès des personnes en situation de pauvreté en ayant soin de s'assurer que ces personnes elles-mêmes participent aux consultations.
- Sensibiliser le gouvernement et les acteurs sociaux aux conséquences des décisions gouvernementales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Proposer des moyens d'atténuer les effets négatifs des décisions que peuvent avoir certaines décisions sur le revenu et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

*Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale*

Québec 